



Ville de Briec

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE**  
Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

## ***SERVICES***

2016\_BRIEC\_S\_002\_Télécommunications\_Mobiles

### **A.IDENTIFIANTS**

#### **1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché**

Ministère, ou collectivité territoriale, ou établissement : **COMMUNE DE BRIEC**  
**MAIRIE**  
67, rue du Général de Gaulle  
**29 510 BRIEC**  
**☎ 02 98 57 93 11**  
**☎ 02 98 57 98 20**

**Pouvoir adjudicateur** : Monsieur le Maire de Briec

**Objet du marché** : *Télécommunications mobiles*

**Adresse de livraison** : Commune de Briec

**Personne habilitée à donner les renseignements** :  
Monsieur le Maire de Briec

**Comptable assignataire des paiements** : Madame la Trésorière de Quimper Municipal

#### **2. Candidat – le titulaire :**

Nom prénom :

Agissant pour son propre compte

pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer :

## B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché de SERVICES est passé avec procédure adaptée en application de l'article 28, du code des marchés publics

S'agit-il d'un marché à bons de commandes :

Oui

Non

(En cas de marché à bons de commande, les clauses de l'art.77 du CMP doivent figurer impérativement sur chaque bon de commande)

Décomposition en lots :

Oui

Non

Travaux intéressant la Défense :

Oui

Non

La date limite de remise des offres est fixée au : **17 Mai 2016 à 12h00**

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter  de la signature par le titulaire du marché  
 de la date limite de remise des offres

Les candidats auront à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement.
- Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.
- Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse indiquée en première page du présent document ou à l'adresse suivante :

**Commune de Briec  
Mairie  
67, Rue du Général de Gaulle  
29510 BRIEC**

- **Variante – option** : Variantes permises

### ***1. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT***

Le candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- 1.1** Le présent document valant **acte d'engagement**, signé et rempli,
- 1.2** Le **Cahier des Clauses Particulières** (C.C.T.P), signé et rempli,
- 1.3** Le **Bordereau des prix** signé et rempli,
- 1.4** **Documents explicatifs** :

Le candidat présentera une **note explicative**, il précisera les éléments suivants :

- **Caractéristiques techniques des terminaux téléphoniques,**
- **Qualité du réseau téléphonique – zones blanches s'il y en a**
- **Echange sur site en cas de panne, déblocage d'un terminal, création d'une ligne en cours de contrat,**
- **Organisation du service après-vente.**

Le candidat pourra, en outre, produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer son offre.





**Article 6 : Modalités de règlement par virement des acomptes et du solde**

L'exigibilité des paiements est fixée comme suit :

- Acompte suivant phasage et découpage des prestations
- Présentation mensuelle de factures portant objet du marché

Les montants des acomptes sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Le défaut de paiement est fixé à 30 jours. Il fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

**Article 7 : Pénalités de retard de livraison**

Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard. Le montant de la pénalité qui lui sera appliquée est de 100 € par jour de retard.

**Article 8 : Résiliation du marché**

Les dispositions du CCAG « fournitures et services » - 2009, sont seules applicables.

**Article 9 : Contrôles, admission et garanties**

**9.1 Vérifications et essais**

La vérification qualitative du matériel est effectuée dans un délai de 10 Jours à dater de la livraison, elle porte notamment sur la conformité avec les prescriptions du présent marché.

**9.2 Admission**

Sans objet

**9.3 Garantie(s)**

Les conditions de garanties des fournitures sont les suivantes :

- Le matériel est garanti pièces et main d'œuvre, intervention sur site ou retour usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication. Pendant la période le titulaire du présent marché assure à ses frais, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses ou des terminaux.

**9.4 Garanties particulières**

Sans objet

**Article 10 : Déclarations, attestation sur l'honneur :**

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 45, 46, 47 du Code des marchés Publics ;

Je déclare sur l'honneur :

-ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France)

-que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait, l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail (ou règle équivalente pour les candidats non établis en France).

**SIGNATURES**

A ....., le.....

Le candidat

A....., le.....

Le pouvoir adjudicateur